

(A)

(N° 56.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 1898.

Modifications au règlement de la Chambre des Représentants.

Amendement présenté par M. JOURNEZ.

ART. 12.

Les séances de la Chambre auront lieu les mercredi et jeudi de chaque semaine : le mercredi de 9 heures à midi et de 2 heures à 7 heures ; le jeudi de 2 heures à 7 heures.

Les séances de section et de commission auront lieu, sauf les cas d'urgence, le jeudi entre 9 heures du matin et midi.

A. JOURNEZ.
L. HUBERT.
C. DEMBLON.
G. HEUPGEN.
A. BORBOUX.

De Kamer vergadert op Woensdag en Donderdag van elke week : 's Woensdags van 9 uren tot middag en van 2 tot 7 uren, en des Donderdags van 2 tot 7 uren.

De afdeelingen en commissiën houden, behalve de gevallen van dringenden aard, zitting, des Donderdags tusschen 9 en 12 uren 's morgen.

A. JOURNEZ.
L. HUBERT.
C. DEMBLON.
G. HEUPGEN.
A. BORBOUX.
